



\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9412**

**RÉAMÉNAGEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES**

*Il est proposé par Micheline Bélec*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le réaménagement des postes budgétaires présenté par la directrice générale afin d'être conforme au manuel de la présentation de l'information financière municipale proposé par le M.A.M.R.O.T.*

		DT	CT
Assurances administration	02-130-40-423-00	1 036.00 \$	
Pièces & accessoires administration	02-130-60-640-00	350.00 \$	
Contrat de service Bureautech	02-190-40-414-01	200.00 \$	
Articles de nettoyage administration	02-190-60-660-00	100.00 \$	
Salaire pompier - formateur	02-220-10-454-01	100.00 \$	
Salaire pompiers entretien caserne	02-220-11-141-53	100.00 \$	
Salaire prév. Risques élevés & faibles	02-220-11-141-56	50.00 \$	
Frais de poste serv. Incendie	02-220-30-321-00	100.00 \$	
Inspection véhicules SAAQ serv. Inc	02-220-40-453-00	350.00 \$	
Serv. Techn. Examen méd. Serv. Inc	02-220-40-458-00	200.00 \$	
Fonds de réserve RIDL	02-451-20-951-01	13.00 \$	
Entr. & rép. Véhicule urbanisme	02-610-50-525-00	1 300.00 \$	
Contrat d'entretien chalet loisirs	02-701-20-498-00	100.00 \$	
Pièces & access. Patinoire	02-701-30-640-00	150.00 \$	
Vêtements & access. Patinoire	02-701-30-650-00	165.00 \$	
Assurances centre multimédia	02-702-20-423-00	141.00 \$	
Articles de nettoyage biblio	02-702-30-660-00	15.00 \$	
Électricité biblio	02-702-30-681-00	1 164.00 \$	
Équip. Non immobilisé biblio	02-702-30-726-00	66.00 \$	
<b>Remb. Capital véhicule utilitaire</b>	<b>03-210-30-000-02</b>		<b>5 700.00 \$</b>

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9413**

**REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT 5<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE**

*Il est proposé par Geneviève Brisebois*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le cinquième et dernier remboursement du fonds de roulement, à la date anniversaire le 12 août au montant de 30 000.00 \$.*

*Ce montant est disponible au poste budgétaire 03-510-10-000.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9414**

**DÉPÔT DE LA REDDITION DES COMPTES ET DES INDICATEURS DE GESTION 2012**

*Il est proposé par Alain St-Amour*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt de la reddition des comptes et des indicateurs de gestion pour l'année 2012.*

*Ce document est disponible pour consultation au bureau municipal.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9415**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation « la communication avec les médias et avec les citoyens » et « Gestion financière municipale »**

*Il est proposé par Geneviève Brisebois*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser deux membres du conseil, à assister à la formation « La communication avec les médias et avec les citoyens » qui se tiendra le 25 septembre 2013, à Québec, de payer les frais d'inscription au montant de 255.00 \$ plus les taxes applicables, pour chaque inscription et une inscription à la formation « Gestion financière municipale » au coût de 280.00 \$ plus les taxes applicables et de plus, rembourser les frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives selon les termes au règlement des élus.*

Des montants sont disponibles à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-454-00 pour l'inscription et au poste budgétaire 02-110-30-310-00, pour les autres frais.

✚ Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9416**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Congrès FQM;**

Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire et deux élus (es) à assister au Congrès de maires qui se tiendra à Québec les 26, 27 et 28 septembre. De payer les frais d'inscription au montant de 620.00 \$ plus les taxes applicables, pour chaque inscription, total 2 336.29 \$, et de rembourser les frais inhérents, sur présentation de pièces justificatives et ce, selon les modalités prévues au règlement sur la rémunération des élus.

✚ Des montants sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02-110-30-310 : frais de déplacement et hébergement  
02-110-30-346 : frais d'inscription congrès

✚ Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement

Adoptée

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9417**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – Facture en vertu de l'entente fibre optique**

ATTENDU : L'entente signée avec Télébec pour la gestion des commutateurs et internet;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Romuald Sauvé  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement à la MRC d'Antoine Labelle, au montant de 258.59 \$, calculé sur la base des pourcentages déjà utilisés pour les répartitions à l'ensemble du réseau.

Ce montant sera réparti de la façon suivante :

02-110-30-336-00 :	25.86 \$
02-130-30-336-00 :	77.57 \$
02-220-30-336-00 :	25.86 \$
02-320-30-336-00 :	25.86 \$
02-330-30-336-00 :	25.86 \$
02-610-30-336-00 :	25.86 \$
02-702-20-336-00 :	25.86 \$
02-702-30-336-00 :	25.86 \$

Adoptée

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9418**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – Facture annuelle frais récurrents CSPN fibre optique**

Il est proposé par Geneviève Brisebois  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement à la MRC d'Antoine-labelle pour la facturation annuelle fibre optique, de la CSPN, au montant de 2 448.77 \$, calculé sur la base des pourcentages déjà utilisés pour les répartitions à l'ensemble du réseau.

Ce montant sera réparti de la façon suivante :

02-110-30-336-00 :	244.88 \$
02-130-30-336-00 :	734.61 \$
02-220-30-336-00 :	244.88 \$
02-320-30-336-00 :	244.88 \$
02-330-30-336-00 :	244.88 \$
02-610-30-336-00 :	244.88 \$
02-702-20-336-00 :	244.88 \$

02-702-30-336-00 : 244.88 \$

Adoptée

\*\*\*\*\*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution no : 9419  
ADOPTION DU RÈGLEMENT # 46 DE LA RIDL – Construction de la cellule # 4, au lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier

*Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement # 46 de la RIDL, concernant la construction de la cellule # 4, au lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier.*

Adoptée

\*\*\*\*\*

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

\*\*\*\*\*

**TRANSPORT**

Résolution no : 9420  
DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! »

- CONSIDÉRANT QUE : *Les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;*
- CONSIDÉRANT QUE : *Le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;*
- CONSIDÉRANT QUE : *L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;*
- CONSIDÉRANT QUE : *L'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400 \$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaises et jusqu'à 100 \$ pour le système d'évent;*
- CONSIDÉRANT QUE : *L'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;*
- CONSIDÉRANT QUE : *Ce programme se déroule en deux phases;*
- CONSIDÉRANT QUE : *La première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;*
- CONSIDÉRANT QUE : *La participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1er janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fornaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines;*
- EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Micheline Bélec*

*Et résolu à l'unanimité des membres présents, QUE la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire participer au programme selon le protocole annexé et d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe*

*Cette dépense n'est pas prévue au budget, un transfert est effectué du poste budgétaire 03-210-30-000-02 au poste 02-470-80-996*

**Adoptée**

**PROTOCOLE ANNEXÉ**

*MUNICIPALITÉ DE Chute-Saint-Philippe, corporation municipale légalement constituée, ayant son siège social au 592, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, représentée aux présentes par Ginette Ippersiel, directrice générale, dûment autorisé à signer l'entente;*

*(ci-après appelé « la Municipalité »)*

**ET :**

*ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE, Corporation à but non lucratif légalement constituée, ayant son siège social au 484, route 277, Saint-Léon de Standon, représentée par M. André Bélisle, dûment autorisé à signer l'entente;*

*(ci-après appelé « AQLPA »)*

**ARTICLE 1**     **Objet de l'entente**

*Le présent protocole d'entente vient préciser les conditions de la participation de la Municipalité au programme CHANGEZ D'AIR!*

**ARTICLE 2**     **Obligations de la Municipalité**

- 2.1 Sur réception d'une facture produite par AQLPA, la Municipalité s'engage à verser, pour chaque participant résidant sur son territoire admissible, cent dollars (100\$) au programme CHANGEZ D'AIR!, jusqu'à concurrence de cinq participants;*
- 2.2 La Municipalité s'engage à faire connaître et publiciser le programme CHANGEZ D'AIR! à l'aide de ses outils de communications;*
- 2.3 La Municipalité s'engage à faire respecter sa réglementation municipale applicable pour l'installation d'un poêle à bois.*

**ARTICLE 3**     **Obligations de AQLPA**

- 3.1 AQLPA administre le programme CHANGEZ D'AIR!, conformément à l'entente signée le 17 octobre 2012 avec le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et de Parcs (MDDEFP);*
- 3.2 AQLPA s'assure que le vieil appareil de chauffage a été retourné par le participant à l'endroit désigné et qu'il a été recyclé dans le respect de l'environnement et pour une meilleure qualité de l'air;*
- 3.3 AQLPA soumet à la Municipalité le nom et l'adresse des participants au programme CHANGEZ D'AIR! identifiés comme résidant sur son territoire;*
- 3.4 AQLPA facture la Municipalité selon les conditions énoncées à l'article 2.1 pour le nombre de participants résidant sur son territoire admissibles au programme CHANGEZ D'AIR!*
- 3.5 AQLPA paie la totalité de la remise au participant, incluant la part de tous les partenaires.*
- 3.6 AQLPA administre un Centre d'appels et gère un service à la clientèle, afin de répondre à toutes les demandes et questions de la population. Le numéro de téléphone est le : 1-855-702-7573.*

**ARTICLE 4**     **Communications**

- 4.1 AQLPA mentionne le partenariat avec la Municipalité dans ses communications;*

- 4.2 AQLPA fournit les items visuels (logos, images) pour faire connaître le partenariat par l'entremise des outils de communication de la Municipalité, incluant le droit d'utilisation de ces items visuels sous approbation de l'AQLPA.
- 4.3 La Municipalité fait connaître le programme CHANGEZ D'AIR! dans ses communications et mentionne son partenariat;
- 4.4 La Municipalité fournit les items visuels (logos, images) pour faire connaître le partenariat par l'entremise des outils de communication de AQLPA, incluant le droit d'utilisation de ces items visuels sous approbation de AQLPA.

**ARTICLE 5** **Durée de l'entente**

- 5.1 L'entente débute le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et prend fin le 31 décembre 2013, ou à l'épuisement des fonds disponibles, selon la première éventualité;
- 5.2 L'entente pourrait éventuellement être prolongée si des fonds supplémentaires sont disponibles, après évaluation des résultats du projet pilote;

**ARTICLE 6** **Modification de l'entente**

- 6.1 Toute demande de modification à la présente entente est précédée d'un avis de 30 jours. Toute modification requiert l'accord des deux parties;
- 6.2 La présente entente peut être annulée sur avis écrit de trois mois;

**ARTICLE 7** **Dispositions diverses**

- 7.1 Le préambule de ce protocole d'entente fait partie intégrante de la présente;
- 7.2 Le présent protocole d'entente demeure assujéti aux Lois et règlements en vigueur;
- 7.3 Les travaux exécutés chez un participant par suite d'une participation au programme CHANGEZ D'AIR! n'implique d'aucune façon la responsabilité de la Municipalité et de AQLPA.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé le présent protocole à la date et à l'endroit ci-dessous mentionnées

---

M. André Bélisle, président  
Association Québécoise de lutte contre la Pollution  
Atmosphérique (AQLPA);  
Directeur et gestionnaire du programme CHANGEZ  
D'AIR!;  
Courriel : andre.belisle@aqlpa.com  
Tél : (418) 642-1322, poste 223  
Fax : (418) 643-1323

\*\*\*\*\*

**URBANISME**

**Résolution no : 9421**

**ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'URBANISME**

- ATTENDU : Les besoins de certaines municipalités et villes lors de la révision de leurs règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QU' : Afin de faciliter la procédure d'adoption, le service de l'aménagement du territoire propose d'offrir aux municipalités intéressées, la possibilité d'effectuer une première analyse visant la production d'un avis préliminaire;
- ATTENDU QUE : Dans un souci d'équité, la MRC d'Antoine-Labelle propose de modifier son entente intermunicipale en matière d'urbanisme afin d'offrir aux municipalités intéressées l'achat d'une banque d'heures leur permettant d'obtenir le soutien du service de l'aménagement du territoire dans le cadre de la révision de leurs différents règlements d'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt l'addenda numéro 1 de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2012 à 2014 et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, ledit addenda.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9422**

**NOMINATION D'UN PRÉSIDENT, MEMBRES CITOYENS ET SUBSTITUTS AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME « CCU »**

**ATTENDU QUE :** L'article 7 du règlement # 247, sur la constitution du Comité Consultatif en Urbanisme, stipule que la durée du mandat des membres citoyens est fixée à deux ans et l'article 8 et 12 mentionne que les membres et le président doivent être nommés par résolution du conseil;

**ATTENDU QUE :** La Municipalité a fait appel à la population pour recruter des personnes intéressées à siéger sur le comité CCU;

**ATTENDU QUE :** Nous avons reçu une candidature;

**ATTENDU QUE :** Les membres et substituts présentement en poste ont manifesté le désir de renouveler leur mandat;

**ATTENDU QUE :** Que nous n'avons reçu qu'une candidature pour combler les deux postes de substituts et que Monsieur Ouimet et M. Sylvestre ont tous les deux manifesté le désir de renouveler leur mandat, un tirage au sort a été effectué

La personne nommée à titre de 2<sup>e</sup> substitut citoyen est :

**Martin Ouimet, 2<sup>e</sup> substitut, citoyen**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer les membres du CCU comme suit :

- ✚ Églantine Leclerc Vénuti, conseillère
- ✚ Robert Léveillé, citoyen à titre de président du CCU
- ✚ Mario Robert, citoyen à titre de membre du CCU
- ✚ Éric Paiement, personne-ressource

- ✚ Catherine Bergeron, 1<sup>er</sup> substitut, citoyen
- ✚ Martin Ouimet, 2<sup>e</sup> substitut, citoyen
- ✚ Alain St-Amour, conseiller, substitut

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9423**

**APPUI LA MOTION M-441 – Visant à faciliter la gestion des embarcations sur nos lacs et rivières en procédant à une révision du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments**

**ATTENDU QUE :** De l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, suite à une consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités et les Premières nations, procéder à une révision du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments avec comme objectif de faciliter et d'accélérer le processus permettant aux administrations locales de demander des restrictions relatives à l'utilisation de bâtiments sur certaines eaux, et ce, afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des eaux, la sécurité publique et la protection de l'environnement;

**ATTENDU QUE :** Le processus actuel qui permet à une municipalité de demander des restrictions sur les plans d'eau auprès de Transport Canada est long, complexe et coûteux;

**ATTENDU QUE :** Les exigences empêchent de régler rapidement les disputes et ouvrent la porte à plusieurs mésententes dans les collectivités et ont souvent été dénoncées par des municipalités;

*ATTENDU QUE :* Les municipalités sont plus proches des citoyens et donc mieux placées pour proposer des changements concernant la gestion des eaux sur leurs territoires;

*ATTENDU QU' :* Un processus allégé permettrait de mieux gérer les plans d'eau, de mieux protéger l'environnement, d'améliorer la sécurité publique et d'apaiser plusieurs conflits locaux autour de l'utilisation des lacs et cours d'eau;

*EN CONSÉQUENCE :* Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, demande à la Chambre des communes d'appuyer la motion M-441, déposée par le député Marc-André Morin, visant à faciliter la gestion des embarcations sur nos lacs et rivières en procédant à une révision du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**LOISIRS**

**Résolution no : 9424**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part supralocaux 2013 à la Ville de Mont-Laurier**

*Il est proposé par Micheline Bélec*  
*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la facture 2013 pour les équipements supralocaux avec la Ville de Mont-Laurier au montant de 35 495.52 \$*

*Versement juillet : 17 747.76 \$*  
*Versement septembre : 17 747.76 \$*

*Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-90-958-01.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9425**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à l'Association des résidents riverains du lac David**

*Sur une proposition de Romuald Sauvé*  
*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 1 000.00 \$ à l'Association des résidents riverains du lac David.*

*Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-90-970-00*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9426**  
**REMISE DE LA CONTRIBUTION DU DÉPUTÉ DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE**

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti*  
*Et résolu à l'unanimité des membres présents, de remettre la somme de 250.00 \$ à l'association des pompiers de Chute-Saint-Philippe, contribution du député, par l'entremise de la municipalité, dans le programme de soutien à l'action bénévole 2013-2014, dans le cadre de l'organisation des festivités de la Fête nationale.*

*Ce montant sera entrée/sortie du poste budgétaire 01-381-71-000*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9427**  
**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2012-2013 – Réseau Biblio des Laurentides**

*Il est proposé par Micheline Bélec*  
*Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt, le rapport annuel 2012-2013, du Réseau Biblio des Laurentides.*

*Ce rapport est disponible pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9428**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – Location de jeux d’animation gonflables pour la Fête au village**

*Il est proposé par Geneviève Brisebois*

*Et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser une dépense au montant de 195.00 \$, plus les taxes applicables, pour la location de jeux gonflables, dans le cadre de l’activité annuelle, fête au village.*

*Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-70-516-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9429**

**AUTORISATION DE PAIEMENT– Publicité radio Fête nationale**

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti*

*Et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser le paiement au montant de 729.81 \$ pour la publicité à la radio des Hautes-Laurentides (CFLO) dans le cadre de l’activité de la Fête nationale.*

*Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-70-342-00.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9430**

**AUTORISATION DE DÉPENSE– Extincteurs à salle multimédia et au 21, montée des Chevreuils**

*Il est proposé par Alain St-Amour*

*Et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser la dépense pour l’achat de 3 extincteurs ABC, 10 LBS, au coût unitaire de 69.95\$ plus les taxes applicables, pour la bâtisse de la salle multimédia et de trois extincteurs ABC 10 LBS au coût de 69.95 \$ chacun et un ABC 5 LBS, au coût de 49.95 \$, pour la bâtisse au 21, montée des Chevreuils, selon les recommandations du directeur du service incendie.*

*Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-702-20-640-00 et au 02-130-60-640-00*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9431**

**REMISE DES RECETTES À L’ASSOCIATION DES POMPIERS DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE – Organisatrice de l’évènement « spectacle Alexandre Poulin**

*Il est proposé par Romuald Sauvé*

*Et résolu à l’unanimité des membres présents, de remettre les profits nets du spectacle d’Alexandre Poulin au montant de 1 475.71 \$.*

*Ce montant est affecté au poste budgétaire 02-701-70-690-00*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9432**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat de glacières pour divers évènements**

*Il est proposé par Alain St-Amour*

*Et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser une dépense pour l’achat, chez Métal Gosselin, de quatre (4) glacières au coût unitaire de 150.00 \$ plus les taxes applicables.*

*Ce montant n’est pas prévu au budget. La dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-50-642-00*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**IMMOBILISATION**

**Résolution no : 9433**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – Carottage sur les chemins asphaltés par l'entrepreneur Terra Location inc.**

**ATTENDU QUE :** Lors des travaux d'asphaltage par l'entrepreneur Terra Location inc., la firme Solmatech a constaté, en cours de surveillance des travaux, que le degré de compaction n'a pu être atteint à plusieurs endroits;

**ATTENDU QUE :** Ce manque de compaction s'avère très nuisible à la surface roulante, d'autant plus qu'il y a beaucoup de circulation de camions lourds sur ces chemins;

**ATTENDU QUE :** Le CCDG édition 2013 parle d'enrobé "non conforme" lorsque la compacité d'un lot est inférieure à 93 % (après application d'un facteur de correction et après réévaluation de la compacité par carottage);

**ATTENDU QU' :** Afin d'établir la pénalité applicable, ou de renforcer notre dossier;

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par Romuald Sauvé  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Somaltech, à effectuer le carottage sur les chantiers des travaux, sur une période de deux jours, pour un montant de 2 624.00 \$ plus les taxes applicables

*Cette dépense est affectée au poste budgétaire 23-040-11-721*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9434**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat d'un nouveau système téléphonique**

**ATTENDU QUE :** Télébec n'assure plus le remplacement des pièces et le service de réparation de notre système actuel;

**ATTENDU QUE :** Le déménagement du bureau municipal comporte des risques de bris du système actuel,

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter un système modulaire IPA6, qui s'adapte à tous les changements et les besoins;

*Frais d'installation du système IP*

- Équipements 10 téléphones numériques numéro 1408	
- Et 1 téléphone numérique 1416 :	4 305.30 \$
- Frais de services :	2 092.50 \$
- Câblage :	2 470.00 \$
- Batterie avec transformateur d'isolation	967.55 \$
- Frais de services sur batterie	95.00 \$
- Casque sans fil :	<u>342.22 \$</u>

**Payable en un seul versement** **10 272.55 \$**

**Frais mensuels 31.90 \$ maintenance (obligatoire 1<sup>ère</sup> année)** **382.80 \$**

**Frais mensuels services Télébec :** **725.03 \$**

- Ajout d'une boîte de communication pour :
- Biblio (n'est plus dans la même bâtisse)
- Chalet Robert St-Jean (+ appareil téléphonique #1408)
- Salle multimédia (Carmel) (+ appareil téléphonique #1408)

*Les taxes applicables sont ajoutées à ces montants.*

*Le paiement de l'acquisition est affecté au poste 23-020-62-725 Achat téléphonie IPA6*

*Cette dépense n'est pas prévue au budget, un transfert du surplus accumulé non affecté (59-110-10), à Surplus acc. Non affecté acquisition système téléphonie IPA6 (23-710-10-003)*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9435**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – prolongement de la fibre optique au 21, montée des Chevreuils**

**ATTENDU QU' :** Avec le déménagement des bureaux municipaux au 21, montée des Chevreuils, nous devons procéder au prolongement de la fibre optique;

**ATTENDU QUE :** Télécom a déposé une proposition du coût du déménagement de l'Hôtel de ville au 21, montée des Chevreuils pour un montant de 10 934.40 \$, incluant les taxes applicables;

**ATTENDU QUE :** Des frais additionnels d'environ 800.00 \$ pour l'inspection du propriétaire de poteaux, ainsi que des frais d'administration de 10 % sur l'ensemble des travaux seront facturés par la CSPN, tel que stipulé dans la convention de gestion;

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense pour un montant approximatif de 14 000.00 \$, pour les travaux de prolongement de la fibre optique vers la propriété du 21, montée des Chevreuils.

Le paiement de l'acquisition est affecté au poste 23-020-63-725 Prolongement de la fibre optique;

Cette dépense n'est pas prévue au budget, un transfert du surplus accumulé non affecté (59-110-10), à Surplus acc. Non affecté prolongement fibre optique (23-710-10-004)

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9436**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat d'un nouveau système alarme**

**ATTENDU :** Le futur déménagement des bureaux municipaux au 21, montée des Chevreuils;

**ATTENDU QU' :** Un système d'alarme doit être installé dans les nouveaux locaux;

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents de retenir les services de Protectron pour l'installation au montant de 1 834.42 \$, plus les taxes applicables.

**Frais mensuels après installation : 34.95 \$ plus taxes applicables**

Le paiement de l'acquisition est affecté au poste 23-020-64-725 Achat système d'alarme

Cette dépense n'est pas prévue au budget, un transfert du surplus accumulé non affecté (59-110-10), à Surplus acc. Non affecté acquisition système d'alarme IPA6 (23-710-10-004)

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9437**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – Accotement sur le chemin du Lac-David Nord, Lac-des-Cornes et Pérodeau;**

**ATTENDU QUE :** La Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour les travaux d'accotements pour compléter les travaux d'asphaltage;

**ATTENDU QUE :** Nous avons reçu deux soumissions conformes :

**ANNULÉE**

	Taux équipe (\$/m.linéaire)	Longueur (m)	Total (\$)
Entreprises Guy Desjardins	3.4	5100	17340
	Taux horaire équipe (\$/hr)	Temps requis estimé (hr)	Total (\$)
Pavage Jérômien	460	40	18400
Terra Location inc	Rejeté non conforme		

EN CONSÉQUENCE :

*Il est proposé par Alain St-amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents de retenir les services des  
Entreprises Guy Desjardins inc. pour effectuer les travaux d'accotements sur  
les tronçons, chemin du Lac David Nord, chemin Pérodeau et Lac-des-  
Cornes, pour un montant, incluant les taxes applicables, de 19 936.67 \$, sur  
une distance totale d'un peu plus de 5 km d'accotements à recharger.*

*Cette dépense est prévue au budget de la taxe d'accise au poste budgétaire  
23-040-11-721*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, Ginette Ippersiel, directrice générale, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.*

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION**

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENTS**

**VARIA**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début : 19 h 40  
Fin : 20 h 30

Personnes présentes : 9

\*\*\*\*\*

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé

**Résolution no : 9438**  
**FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

*Il est proposé par Romuald Sauvé  
Et résolu à l'unanimité de clore la séance*

**Adoptée**

Il est 20 h 31

\_\_\_\_\_  
Normand St-Amour, maire

\_\_\_\_\_  
Ginette Ippersiel, directrice générale